

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU BUDGET 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

PRESENTATION DU PROJET

Le Code de l'éducation prévoit (article R.719-64) que « le conseil d'administration arrête la procédure interne d'élaboration du budget, notamment les modalités d'association des différentes composantes, dans le respect des compétences attribuées à la commission de la recherche du conseil académique ou au conseil scientifique ». Il convient donc que le Conseil se prononce sur la procédure et le calendrier d'élaboration du budget 2018, en amont du vote du budget initial prévu le 8 décembre prochain.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la procédure et le calendrier d'élaboration du budget 2018, selon les termes de l'annexe jointe.

Membres en exercice : 37

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-09-15-01_2

TRANSMIS AU RECTEUR : 18 SEP. 2017

PUBLIE LE :

18 SEP. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.